

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA COURSE PEDESTRE
« LES FOULEES JULES JEAN LOUIS »
DIMANCHE 3 MAI 2026**

- Nous,** Philippe HENO, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la route,
Vu, le Code pénal,
Vu, l'arrêté général en date du 8 avril 1994 modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, la délibération n°2026-53 en date du 29 mars 2026 portant délégation partielle de gestion courante du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant** la demande formulée par l'Antenne médicale Jules Jean Louis du 21^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine pour obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre « Les foulées Jules Jean Louis » le dimanche 3 mai 2026,
- Considérant** que le Maire est le garant de la sécurité publique,
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions,

ARRETONS

- Article 1 :** La Commune autorise l'Antenne médicale Jules Jean Louis du 21^{ème} régiment d'infanterie de marine, représentée par le commandant, Alexandre ROULAUD à organiser la course pédestre dénommée « Les foulées Jules Jean Louis » le dimanche 3 mai 2026 dont le parcours se déroulera suivant l'itinéraire proposé par l'antenne médicale en concertation avec la ville.
Le départ de la course est prévu à 8h30 et les dernières arrivées sont estimées à 10h15 sur le quai Wilson.
Le plan de la course est annexé au présent arrêté.
- Article 2 :** La manifestation se déroule sous la responsabilité de l'antenne médicale Jules Jean Louis du 21^{ème} RIMa en co-organisation avec l'association Sanary Running. Une police d'assurance couvrant la manifestation a été souscrite par les organisateurs.
- Article 3 :** Le dispositif de sécurité et la signalisation réglementaire temporaire seront mise en place et maintenu en place par l'Antenne médicale Jules Jean Louis du 21^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine qui demeureront responsables de tous les incidents ou accidents pouvant survenir pendant la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté est publié pendant 2 mois sur le site internet de la Commune.


Article 5 : Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de Sanary-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des services sports éducation jeunesse de la Commune de Sanary Sur Mer et l'Antenne médicale Jules Jean Louis du 21^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 23 avril 2026

EG 

Le Maire,




Philippe HENO

Publié sur le site de la commune de la Commune le : 24.04.2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "l'électeur citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.